

# Plan Local d'Urbanisme

## Charnay-Lès-Mâcon

### 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour LE MAIRE,	PLU approuvé le 13-12-10 :	Pour copie conforme
--	----------------------------	---------------------

# SOMMAIRE

<b>1 Habitat : poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent.....</b>	<b>2</b>
1.1 Accroître et diversifier l'offre de logements.....	2
1.2 Répartir les logements principalement au nord de la Grande rue de la Coupée.....	3
1.3 Maintenir l'individualité des hameaux.....	4
1.4 Accueillir les gens du voyage.....	4
<b>2 Déplacements : fluidifier et sécuriser les flux existants et promouvoir les modes alternatifs à l'automobile.....</b>	<b>6</b>
2.1 Fluidifier et garantir la sécurité des déplacements.....	6
2.2 Promouvoir les modes alternatifs à la voiture.....	7
2.3 Traiter les entrées de ville.....	8
<b>3 Economie : Promouvoir une économie diversifiée et créatrice d'emplois.....</b>	<b>10</b>
3.1 Renforcer l'attractivité commerciale du centre ville, et veiller au maintien de sa diversité.....	10
3.2 Aménager les nouvelles zones d'activités et diversifier les pôles d'emplois.....	10
3.3 Protéger l'activité agricole.....	11
3.4 Développer l'activité touristique.....	12
<b>4 Equipements : adapter et développer l'offre de services.....</b>	<b>14</b>
<b>5 Patrimoine et paysages : valoriser le patrimoine paysager et architectural.....</b>	<b>16</b>
<b>6 Environnement : promouvoir une ville écologique.....</b>	<b>17</b>
6.1 Protéger les milieux sensibles.....	17
6.2 Prévenir des risques naturels et technologiques.....	17
6.3 Habiter autrement.....	18

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un projet qui permet de concilier la préservation de l'environnement, le développement économique, le développement social et culturel, la dynamique locale en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La commune de Charnay-lès-Mâcon, d'ores et déjà dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, souhaite compléter son projet d'aménagement et de développement durable au regard de nouveaux enjeux communaux.

### **Rappel des principales caractéristiques réglementaires du PADD**

Entre le rapport de présentation et le règlement, le PADD constitue un document important du PLU car il est l'expression de la volonté des élus locaux de définir l'avenir prévisible de leur commune, dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Il n'a pas de structure imposée ; en effet, la loi laisse les élus libres dans l'élaboration et l'énonciation de leur projet conçu en adéquation avec le diagnostic qui expose les composantes et les particularités tant géographiques que sociales et économiques de la commune, ainsi que les enjeux relevant du développement démographique, économique, d'équilibre social de l'habitat, d'équipements et services, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transport.

Considérant que l'opposabilité du PADD aux autorisations de construire prévue dans les dispositions antérieures de la loi Urbanisme et Habitat pouvait devenir un « nid à contentieux », la loi du 2 juillet 2003 a modifié son contenu et son régime juridique de la manière suivante :

- d'une part, le PADD est exclusivement constitué des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Ce document demeure obligatoire, mais est dépourvu d'opposabilité à l'égard des tiers ;
- d'autre part, le PLU peut comporter des orientations particulières d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ce document facultatif ne fait plus partie du PADD et s'impose dans un rapport de compatibilité, comme l'indique le nouvel article L.123-5 du code de l'urbanisme, aussi bien aux autorisations de construire, qu'aux plantations, affouillements ou exhaussements des sols. Ainsi, certaines actions d'aménagement sont définies et accompagnées de schémas de principe dont la précision est relative à l'état d'avancement du projet et en cohérence avec les dispositions réglementaires appropriées portées au règlement du PLU.

## 1 Habitat : poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent

La dynamique démographique de Charnay-Lès-Mâcon confirme l'attractivité de la commune et son rôle résidentiel. En effet, entre 2006 et 2010, la commune a connu un rythme de croissance démographique de 1.8% environ. Cette cadence souhaite être poursuivie à l'avenir, par la municipalité, permettant, ainsi, d'atteindre près de 8 800 habitants à l'horizon 2021.

Cet objectif suppose à la fois de conserver les atouts qui font de Charnay-Lès-Mâcon une commune attractive, mais également de proposer une offre en logements diversifiée afin de maintenir une bonne santé démographique.

Ainsi, pour répondre à cette ambition, la commune envisage la création d'environ 800 nouvelles résidences principales à l'horizon du PLU, portant le parc de logements à plus de 4400 entités résidentielles.

Cependant, le positionnement de la commune au sein de l'agglomération Mâconnaise exige une anticipation sur le long terme ; Charnay-lès-Mâcon se doit ainsi de prévoir son évolution au-delà de l'horizon du PLU et, donc, de préserver ses potentialités de développement par un affichage des secteurs stratégiques de développement urbain. La projection démographique de Charnay-lès-Mâcon, à long terme, permettra d'atteindre les 10 000 habitants, à horizon 2028 environ, qui nécessitera la réalisation de 600 nouveaux logements supplémentaires.

### 1.1 Accroître et diversifier l'offre de logements

L'offre de logement doit permettre de satisfaire les demandes les plus variées. Cette diversité porte autant sur la taille des logements que sur leur statut (locatif ou accession, privé ou social), à des prix accessibles à toutes catégories de population (personnes âgées, jeunes ménages, personnes handicapées, personnes aux revenus modestes ...).

Afin d'être en adéquation avec les objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le projet communal proposera une proportion de logements sociaux sur ses zones d'urbanisation future de 20%. La commune souhaite, ainsi, être attentive à une bonne répartition des nouvelles constructions de logements sociaux au sein des différents quartiers, notamment sous la forme de petites unités de logements intégrées dans le tissu urbain.

Il est rappelé que dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures, la gendarmerie départementale pourra être transférée sur le site des Petits Champs.

## 1.2 Répartir les logements principalement au nord de la Grande rue de la Coupée

L'objectif principal de Charnay-Lès-Mâcon est de mobiliser les terrains situés en périphérie immédiate de son centre économique et administratif, situés à l'Est de l'autoroute A6 et au Nord de la Grande rue de la Coupée.

L'espace Mommessin, programme de 108 logements diversifiés, rendu possible grâce aux orientations des PLU antérieurs, a été la première opération d'envergure menée sur ce secteur.

Considéré comme le secteur privilégié de développement de la Ville de Charnay-lès-Mâcon pour les années à venir, la valorisation des deux sites "La Ronze - Malcus" et "La Coupée - Les Petits Champs" apportera une réponse qualitative aux enjeux urbains, économiques, sociaux et environnementaux. Ces deux secteurs permettront à la commune de remplir son objectif de croissance, ils font l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques.

La volonté d'aménagement de ces deux sites s'inscrit dans la continuité de la politique d'urbanisation communale et répond aux objectifs suivants :

- encadrer le développement de l'urbanisation en maîtrisant l'étalement urbain et en limitant le phénomène de péri-urbanisation dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- structurer le nouveau quartier en intégrant son environnement proche (centre actuel, zone d'habitat pavillonnaire, zones agricoles...) et en prenant en compte les aménagements ultérieurs structurants (trame viaire diagonale vers le futur contournement ouest de l'agglomération notamment) ;
- réaliser des aménagements répondant aux enjeux de développement durable (Intégration paysagère, modalités de gestion des eaux de ruissellement sur les parties privatives comme sur les espaces publics, valorisation des espaces naturels, développement des modes de déplacements doux, réflexion sur la desserte du quartier par les transports en commun...) ;
- proposer une diversité et une densité des formes d'habitat répondant aux attentes de qualité de vie, et intégrant les récentes évolutions des cadres réglementaires en matière de gestion des énergies et d'accessibilité.

La commune entend renforcer la mixité des fonctions urbaines des quartiers nouveaux notamment à travers l'accueil d'un centre de commerce, d'une crèche halte garderie multi-accueil communautaire et d'un établissement pour personnes âgées, qui permettront à la fois de conforter le centre ville et de proposer des services de proximité aux futurs habitants.



« Les petits Champs – La Ronze – Malcus » – photo BLC décembre 2008

### 1.3 Maintenir l'individualité des hameaux

L'objectif, sur ces secteurs sensibles, est de maintenir l'individualité des hameaux, de les délimiter clairement et ainsi de mettre en valeur l'interface entre le bâti et les milieux agricoles et naturels.

La constructibilité ne sera pas pour autant interdite dans les hameaux. Ainsi, ils pourront accueillir quelques constructions supplémentaires « au coup par coup », à l'intérieur de leurs enveloppes urbaines.



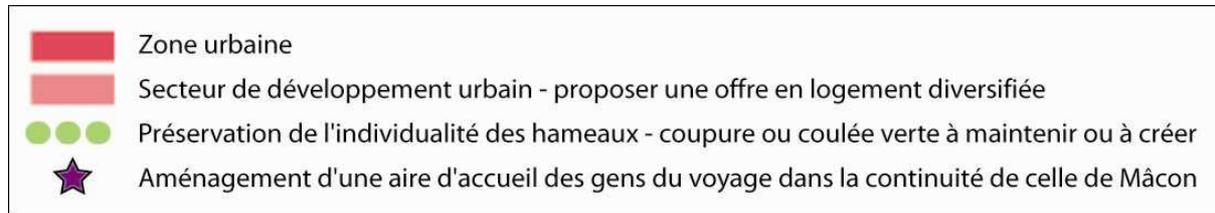
Le Bourg – photo Mairie de Charnay-Lès-Mâcon

### 1.4 Accueillir les gens du voyage

Dans le cadre du schéma départemental, et conformément aux obligations réglementaires, la ville de Charnay-Lès-Mâcon s'est engagée dans l'aménagement d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage, dimensionné pour 12 emplacements.

Le zonage et le règlement du PLU préciseront son implantation à proximité de l'aire d'accueil de la ville de Mâcon.

Poursuivre un développement des zones d'habitat maîtrisé et cohérent



## 2 Déplacements : fluidifier et sécuriser les flux existants et promouvoir les modes alternatifs à l'automobile.

### 2.1 Fluidifier et garantir la sécurité des déplacements

#### A l'échelle de l'agglomération

L'autoroute A6/E15 constitue une coupure et une limite à l'ouest pour les zones restant à urbaniser. Trois axes routiers franchissent l'autoroute pour arriver sur l'agglomération. La RCEA au sud, la D82 au nord et la D17 (au centre) au droit de la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Les 3 axes, du fait de leur positionnement par rapport au centre de l'agglomération, n'assurent pas de façon équilibrée et harmonieuse une pénétration de celui-ci, si bien qu'une saturation automobile affecte en particulier la Grande rue de la Coupée.

Pour résoudre ces problèmes, les aménagements viaires suivants seront envisagés :

- Un contournement ouest de l'agglomération est devenu une nécessité. Cette voie existe en partie au sud avec la route de Bioux d'une part et la route des Allogneraies d'autre part. Le projet d'aménagement des « Petits Champs » devra donc intégrer dans sa réalisation la continuité de cette voie en partant du carrefour de la Bâtie. Cette voie structurante empruntera ensuite tout ou partie d'un emplacement réservé tangent à l'autoroute.
- Des accès autoroutiers en liaison directe avec les nouveaux quartiers.

Ces projets complémentaires devront s'inscrire dans un schéma de circulation. D'autant plus, que cet enjeu lié à l'organisation viaire de la commune, contribuera à la desserte des différents pôles économiques, développés sur Charnay-Lès-Mâcon, depuis plusieurs années.

#### A l'échelle communale

La Grande rue de la Coupée marque fortement l'entrée Ouest de l'agglomération mâconnaise. Le bâti s'est développé à l'alignement, le long de cette voie, reliant historiquement Mâcon à Cluny, et confère à Charnay-Lès-Mâcon sa forme caractéristique de faubourg.

Le trafic, important sur cet axe, génère à la fois une forte activité économique commerciale et de services mais également des inconvénients concernant les nuisances d'un trafic automobile dense.

Depuis 1989, la Grande rue de la Coupée a fait l'objet d'aménagements conciliant esthétique, installation d'équipements modernes et respect du cadre environnemental et paysager, et visant à sécuriser les déplacements. Ces aménagements ont ainsi permis de délimiter strictement les espaces de stationnements et de sécuriser la circulation piétonne.

L'aménagement du carrefour entre la rue de La Chapelle, l'avenue de la Gendarmerie et la Grande rue de la Coupée a permis de ralentir et fluidifier la circulation. En outre, cet aménagement, en relation avec le giratoire de la Poste a facilité l'accès aux commerces implantés dans la rue Grande de la Coupée.

L'aménagement de la nouvelle voie pénétrante depuis le rond-point de la poste permettra d'irriguer le quartier futur de la Coupée.

Le réaménagement du carrefour de la Bâtie créera un véritable nœud d'irrigation entre la Grande rue de la Coupée et le secteur des Petits Champs. Il marquera l'entrée de ville et assurera une continuité visuelle et symbolique entre la Grande rue de la Coupée et la Mairie.

## **2.2 Promouvoir les modes alternatifs à la voiture**

Le développement des transports en commun est un objectif fort pour la commune qui a collaboré activement à la mise au point du maillage du réseau des transports urbains mâconnais gérés par le SITUM.

Le développement d'un maillage du réseau piétons-cycles permettant de relier les centres administratifs et culturels, les équipements scolaires, sportifs, et médicaux de l'agglomération ainsi que les gares de Mâcon Ville et Mâcon – Loché TGV est un objectif commun aux communes du centre de l'agglomération.

A partir de Cluny et jusqu'à l'ancienne gare de Charnay-Lès-Mâcon, la Voie Verte serpente sur 21 km à travers le Val Lamartinien. La portion de Voie Verte sur Charnay, longue de 3,3 km a été aménagée en un itinéraire de découverte, sous la thématique " Soyons nature ", offrant une balade à la fois agréable et instructive.

La commune de Charnay souhaite, à partir de cette piste de référence, élargir son réseau piétonnier et cycliste. La priorité est donnée à l'axe sud-nord, en permettant aux usagers de la voie verte de rejoindre le pôle urbain de Charnay. Cette jonction sud-nord est apparue en effet comme une priorité afin de permettre aux usagers de la voie verte de relier les pôles urbains tant de Charnay que de Mâcon. Dans cet objectif, la ville a réalisé une piste cyclable en site propre sur 1400 mètres le long de la route des Allogneraies et de l'autoroute A6, aboutissant au carrefour Marius Lacrouze.

Ce renforcement des voies cyclables et piétonnes permettra de sécuriser les déplacements et confortera les liens entre l'espace rural et la centralité.

En outre, les plans de composition des nouveaux quartiers, et notamment du quartier des Petits Champs, devront intégrer obligatoirement des tracés spécifiques sécurisés et facile d'accès pour les cycles et les piétons.

### 2.3 Traiter les entrées de ville

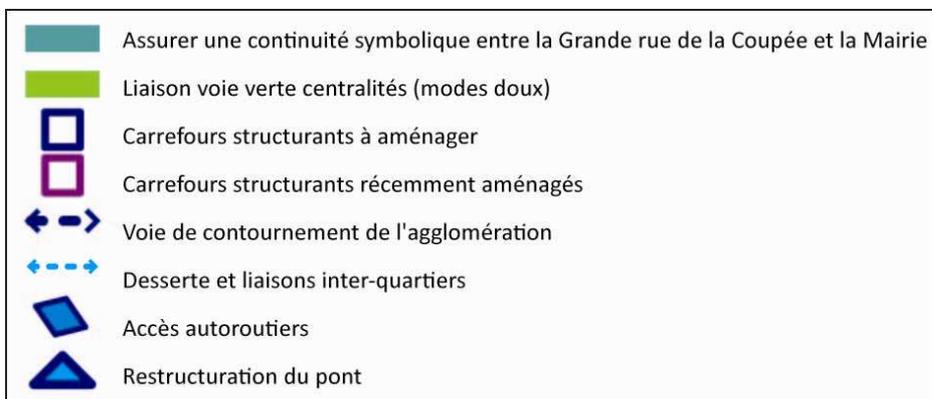
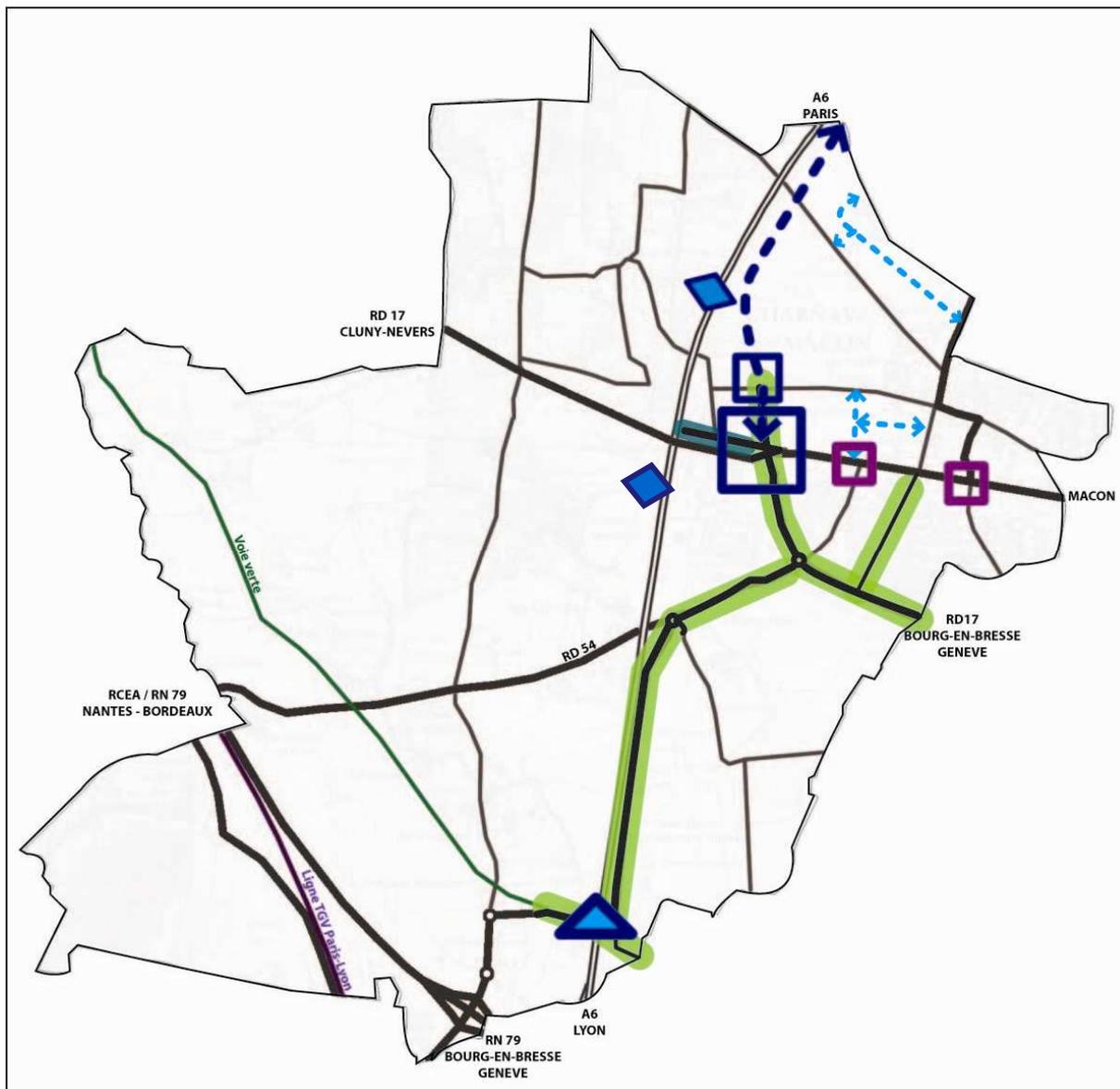
Charnay-Lès-Mâcon est concernée par l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme dit Amendement Dupont le long des voies classées à forte circulation (A6, RN79 dite RCEA).

Les terrains concernés par l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme le long de la RCEA sont déjà fortement construits. Les entreprises actuellement implantées ont toutes fait preuve d'un fort intérêt par la qualité architecturale de leurs bâtiments et l'aménagement des espaces libres et cela grâce au cahier des charge et au règlement établis par la commune.

Charnay-Lès-Mâcon poursuivra cette recherche de qualité lors des futurs aménagements réalisés le long des axes soumis à l'amendement Dupont et de ceux situés en entrée de ville, et notamment lors du réaménagement du carrefour de la Bâtie.

En outre, le secteur de la Massonne, le long de la RD 17, fera l'objet d'une attention particulière de par l'importante façade qu'il représente.

**Fluidifier et sécuriser les flux existants et promouvoir les modes alternatifs à l'automobile**



### **3 Economie : Promouvoir une économie diversifiée et créatrice d'emplois**

#### **3.1 Renforcer l'attractivité commerciale du centre ville, et veiller au maintien de sa diversité.**

L'espace Mommessin, ainsi que les nouveaux quartiers, et l'activité commerciale envisagée sur les secteurs de « La Coupée – Petits Champs – La Ronze – Malcus) renforceront l'attractivité du centre de Charnay-Lès-Mâcon et créeront une continuité avec les commerces et services implantés le long de la Grande rue de la Coupée. Ces aménagements permettront ainsi d'identifier et de structurer un réel pôle économique commercial et de services au cœur de la ville.

Ce développement sera porteur d'emplois.

De plus cette attractivité commerciale permettra le rapprochement indispensable entre résidence et emploi, dans le cadre de la recherche d'une diminution des besoins en transports et des consommations d'énergie.

#### **3.2 Aménager les nouvelles zones d'activités et diversifier les pôles d'emplois.**

Depuis 1990 Charnay-Lès-Mâcon a mené une politique de réservation d'espaces pour accueillir des activités économiques, source d'emplois et de recettes fiscales.

En libérant des espaces fonciers à vocation économique conséquents dans son PLU précédent (2009), la commune a favorisé les opportunités d'interventions économiques.

En outre, le projet d'urbanisation communal du quartier des Petits Champs a permis d'identifier le front de l'autoroute A6 (environ 9 ha) comme un secteur particulièrement propice à l'implantation de bureaux, commerces et services, desservi par le contournement ouest de l'agglomération

Les terrains de la Zone d'Aménagement Concerté communautaire « Europarc Sud Bourgogne » comprenant l'aérodrome sont stratégiques pour le développement d'activités économiques de l'agglomération. Ils permettront de répondre de manière réactive et à court terme aux demandes des entreprises qui souhaiteront s'installer, en particulier sur des secteurs où les emprises foncières sont immédiatement disponibles et facilement mobilisables.

Ces espaces d'activités économiques viseront le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable.

Le souci de diversification économique se traduit également par une volonté communale de développement du secteur tertiaire, des services et des commerces sur des sites attractifs implantés au cœur du tissu urbain.

### 3.3 Protéger l'activité agricole

L'activité agricole représente à Charnay-Lès-Mâcon un secteur toujours économiquement fort, menacé par la périurbanisation de l'agglomération.

Les exploitations recensées, les terrains nécessaires à leur développement et leur activité, ainsi que ceux à forte valeur agronomique (AOC) ont été identifiés par le PLU comme des secteurs strictement réservés à l'activité agricole et de ce fait protégés.

Cette protection est également garantie par le fait que la commune a délimité strictement les possibilités de développement des hameaux. Le traitement de l'interface entre urbanisation et activité agricole étant un enjeu majeur.



Photo BLC 2007

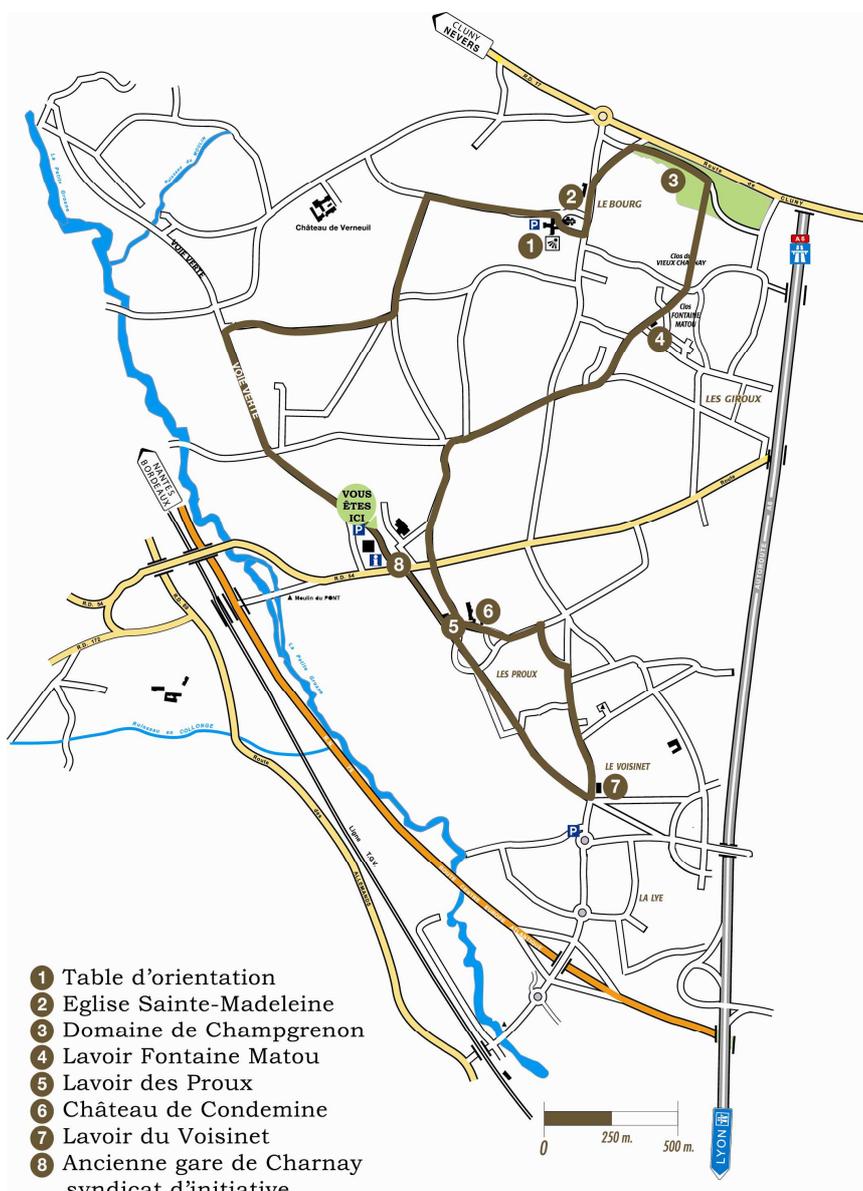
### 3.4 Développer l'activité touristique

L'attractivité de la région est importante, au regard de sa situation (A6, TGV, RCEA ...) et de ses nombreux atouts. Charnay-Lès-Mâcon a un rôle important à jouer dans le développement et la promotion touristique.

La mise en valeur de l'ancienne gare de Charnay-Condemine, transformée en bureau de l'office de Tourisme du Mâconnais-Val de Saône, en est un exemple probant. Idéalement située le long de la voie verte, elle est le lieu de départ et d'arrivée pour de nombreux itinéraires de randonnées à pied, à vélo ou en rollers.

En outre, la commune a développé un circuit de découverte du patrimoine et des panoramas ouvrant sur le Val Lamartinien et sur les monts du Beaujolais. Il représente un parcours de 7km, jalonné de huit panneaux d'interprétation et d'une table d'orientation.

Le parcours « Paysage et Patrimoine » - [www.charnay.com](http://www.charnay.com)

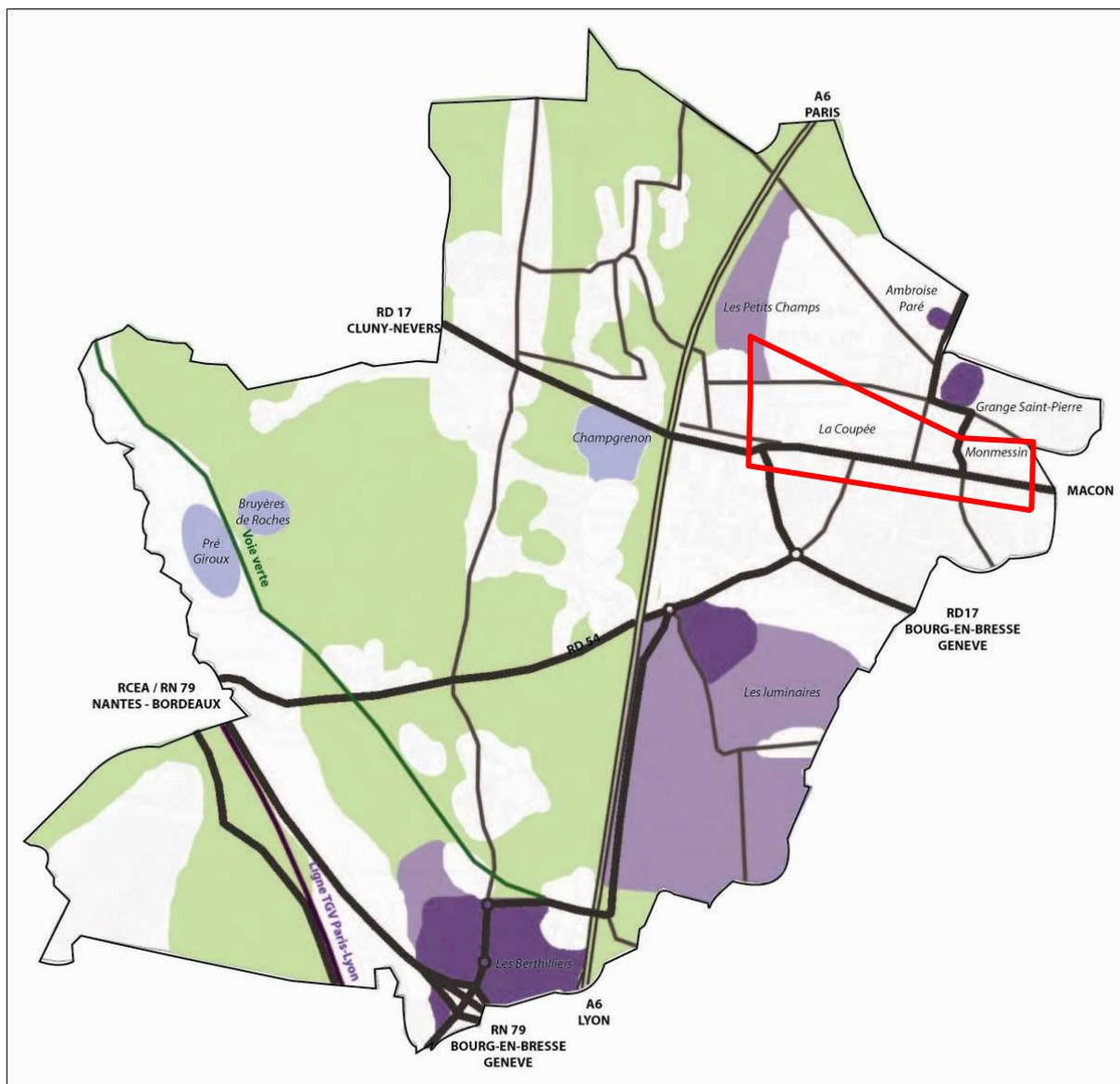


- 1 Table d'orientation
- 2 Eglise Sainte-Madeleine
- 3 Domaine de Champgrenon
- 4 Lavoir Fontaine Matou
- 5 Lavoir des Proux
- 6 Château de Condemine
- 7 Lavoir du Voisinnet
- 8 Ancienne gare de Charnay syndicat d'initiative

Les axes de déploiement du tourisme s'articulent principalement autour de la promotion de la vigne et du vin et de la richesse patrimoniale de la région. Le développement des salons, associé à celui de l'offre en restauration et hébergement, la prolongation de la voie verte jusqu'à Mâcon sont autant d'actions qui renforceront l'accueil et l'attractivité touristique de la commune.

Charnay identifie ainsi trois sites majeurs pour l'implantation d'activités liées au tourisme et aux loisirs : le site dit « Bruyères de Roche », le site « Pré Giroux » ainsi que « Le Domaine de Champgrenon » sites qui établissent l'articulation entre le Grand site touristique de renommée nationale de « Solutré-Pouilly Vergisson » et Le Val Lamartinien.

**Promouvoir une économie diversifiée et créatrice d'emplois**



**Légende**

- Pôle d'activités existant
- Renforcement du pôle d'emploi – secteur de développement des activités
- Centralité affirmée
- Préservation de l'activité agricole et des AOC
- Développement de l'activité touristique

## 4 Equipements : adapter et développer l'offre de services

### La petite enfance et les équipements scolaires

Face à l'importance de la demande, et à ses objectifs de croissance démographique, la ville souhaite augmenter ses capacités d'accueil « Petite enfance » en créant une crèche halte garderie multi-accueil communautaire au centre de la commune, dans le secteur dit de « La Coupée ».

En outre, le site de l'école Champgrenon permet d'envisager une extension des équipements scolaires et la création de nouvelles classes.

### Services à la personne

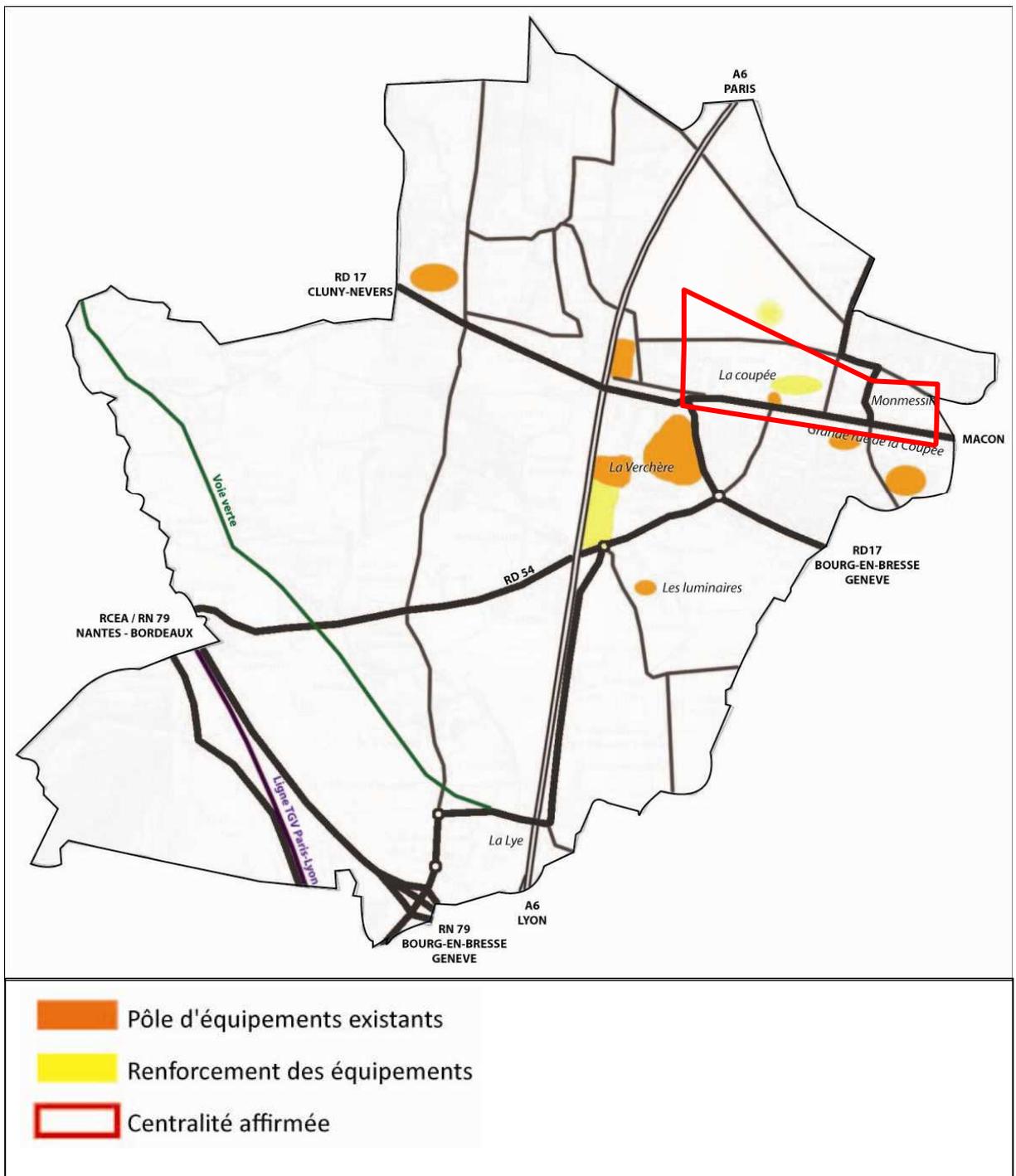
L'implantation d'un d'équipement pour l'accueil de personnes âgées est programmée dans le secteur dit de « La Coupée ». Cet équipement sera situé à proximité des services et commerces.

### Le sport et la culture

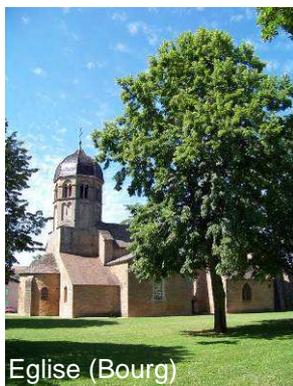
La partie nécessaire à l'extension des équipements publics, socio-culturels, sportifs ou de loisirs, au lieu dit Clos de la Villy Est, fera l'objet d'un emplacement réservé au profit de la commune.

En outre, est programmé l'aménagement d'un nouveau centre socioculturel sur le futur secteur des Petits Champs afin d'offrir un lieu de rencontre des associations.

## Adapter et développer l'offre de services



## 5 Patrimoine et paysages : valoriser le patrimoine paysager et architectural



Eglise (Bourg)

La commune de Charnay-Lès-Mâcon jouit d'un cadre paysager de qualité notamment sur la partie Ouest de son territoire et dispose d'un patrimoine architectural intéressant (églises, chapelles, clos, châteaux et domaines, huilerie, lavoirs, puits et fontaines), qui, rappelons le, peut être découvert au détour du parcours découverte « Paysage et Patrimoine » développé par la mairie.

Le bourg et les hameaux de Verneuil, La Massonne, Levigny, Les Giroux, Les Proux et Le Voisinnet apparaissent comme des secteurs particulièrement sensibles. La mise en valeur de leur patrimoine et la préservation des coulées vertes entre ces hameaux permettra ainsi de garantir tant leur identité que leur individualité.



Fontaine de Levigny

La protection du vignoble comme élément marquant du paysage et du patrimoine (terroir) complète la dimension économique de cette préservation.

Ainsi, les coulées vertes, vignobles et secteurs d'A.O.C. seront protégés de l'urbanisation.

En outre, les points de vue remarquables sur la vallée de la Petite Grosne et les Monts du Mâconnais, sont préservés de toute urbanisation qui pourrait les obstruer.

Enfin, soulignons que la commune de Charnay-lès-Mâcon a instauré en 2009 une charte paysagère et architecturale, véritable outil de connaissance et de conseil complémentaire au PLU, formulant un certain nombre de recommandations pour la garantie de la qualité de vie.



Lavoir des Proux



Domaine de Champgrenon



Château de Verneuil



Point de vue sur les monts du Mâconnais

## **6 Environnement : promouvoir une ville écologique**

L'environnement est une préoccupation municipale quotidienne. Les enjeux sont locaux, comme la volonté d'une économie de l'espace, la protection des milieux sensibles et des paysages, la garantie d'une qualité de vie, la protection et la lutte contre le bruit, ou la gestion des risques naturels et technologiques, mais ne peuvent être parfaitement appréhendés sans une perspective beaucoup plus large (changement climatique, gestion des risques).

### **6.1 Protéger les milieux sensibles**

Le PLU protège la vallée de la Petite Grosne qui constitue un important couloir de migration des oiseaux et donc un corridor écologique permettant de relier les différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du Mâconnais.

### **6.2 Prévenir des risques naturels et technologiques**

La vallée de la Petite Grosne est fortement inondable en cas d'épisode pluvieux important ; elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui identifie les secteurs exposés aux aléas des inondations.

Dans les secteurs à plus fort risque l'urbanisation et les aménagements freinant le bon écoulement des eaux ne sont pas autorisés. Les secteurs soumis à un risque plus faible font l'objet de recommandations particulières.

Charnay-Lès-Mâcon est traversée par des infrastructures de transports terrestres à fortes circulation (Autoroute A6, RN 79, RCEA) induisant des nuisances sonores et des risques liés au transport de matières dangereuses

Le PLU s'attache à limiter la constructibilité le long de ces infrastructures, notamment en dehors des parties non urbanisées. De plus, il rappelle que les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

### 6.3 Habiter autrement

Aujourd'hui, la promotion de nouvelles formes d'habitat, éco-responsables, devient une priorité. La notion de développement durable se traduit en urbanisme par des aménagements et des constructions économiques en termes de consommation énergétique, d'espace et de coût.

Cela sous entend d'une part de mettre en place des formes urbaines plus denses et plus groupées, permettant souvent de mieux préserver l'intimité du foyer au sein d'espaces de vie privés clairement délimités.

D'autre part, cela signifie qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte l'environnement et la gestion des ressources (gestion des eaux de pluies, énergies renouvelables ...) au sein même du règlement du PLU.

## Valoriser le patrimoine paysager et architectural et promouvoir une ville écologique

